

## NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2013/056

Genève, le 6 décembre 2013

CONCERNE:

Informations à soumettre à la 21<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes  
et à la 27<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux

1. À sa 16<sup>e</sup> session (Bangkok, 2013), la Conférence des Parties a convenu que les Parties devraient faire rapport sur plusieurs questions à traiter lors de la 21<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes et de la 27<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux, prévues pour avril-mai 2014. En outre, le Comité pour les plantes à sa 20<sup>e</sup> session et le Comité pour les animaux à sa 26<sup>e</sup> session (Genève et Dublin, mars 2012) ont convenu de demander d'autres informations.

Pour référence, le Secrétariat a réuni ces questions dans la liste ci-dessous.

**a) Requins**

Le Comité pour les animaux est chargé d'étudier les nouvelles informations sur le commerce fournies par les États des aires de répartition des requins, ainsi que les autres données et renseignements pertinents disponibles, et de rendre compte de ses analyses aux sessions de la Conférence des Parties.

Les Parties sont encouragées à obtenir des informations sur l'application du PAI-requins ou des plans régionaux, et à faire rapport directement au Secrétariat CITES et aux futures sessions du Comité pour les animaux sur les progrès accomplis.

[voir la résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP16)]

**b) Raies d'eau douce (*Potamotrygonidae* spp.)**

Les États de l'aire de répartition des raies d'eau douce (famille *Potamotrygonidae*) sont priés de faire rapport sur l'état de conservation et la gestion ainsi que sur le commerce national et international de ces espèces.

(voir les décisions 16.130 et 16.133)

**c) Bois de santal est-africain (*Osyris lanceolata*)**

Le Comité pour les plantes et les États de l'aire de répartition d'Afrique de l'Est des espèces d'*Osyris* examinent et réunissent des informations supplémentaires sur l'état de conservation, le commerce et l'utilisation des espèces d'*Osyris* dans la région et au niveau international.

(voir la décision 16.153)

**d) Ébènes (*Diospyros* spp.) et palissandres (*Dalbergia* spp.) de Madagascar**

Madagascar fournit au Secrétariat et au Comité pour les plantes des rapports écrits sur les progrès de la mise en œuvre du plan, en respectant les délais de dépôt des documents pour les sessions de ce Comité.

(voir décision 16.152 et annexe 3 des décisions de la CoP16 sur un "Plan d'action pour *Diospyros* spp. et *Dalbergia* spp.")

**k) Manuel d'identification**

Les Parties sont invitées à fournir au Secrétariat des informations sur le matériel d'identification et d'orientation disponible utilisé par les Parties, et en particulier par les agents chargés de la lutte contre la fraude et les inspecteurs, pour faciliter l'application de la Convention.

Le Secrétariat est prié d'envoyer une notification aux Parties dans un délai de six mois après la clôture de la 16<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, demandant des informations sur le matériel d'identification et d'orientation disponible afin que le Secrétariat puisse le compiler et faire rapport sur son contenu à la 27<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux et à la 21<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes pour aider à établir le groupe de travail et à appliquer la décision 16.59.

(voir décisions 16.59, 16.60 et 16.61 et notification aux Parties N° 2013/036 du 16 août 2013)

2. Le Secrétariat apprécierait de recevoir les rapports susmentionnés avant le 31 janvier 2014 de façon à pouvoir réunir et résumer les informations à temps pour les sessions. Les Parties sont également priées de présenter des rapports aussi succincts que possible.